

Statuts de l'Association « Balthazar »

Version 7 LAC – 2019



Article 1 : Dénomination

Il est fondé entre les adhérents aux présents Statuts une Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : « Balthazar ».

Article 2 : Objet

Cette Association a pour objet « le développement et la promotion de l'œnologie ».

L'Association respecte les règles d'encadrement, d'hygiène et de sécurité applicables aux disciplines pratiquées par ses adhérents.

L'Association ne poursuit aucun but lucratif, et s'interdit toute discussion ou manifestation présentant un caractère racial, politique ou confessionnel.

L'Association s'interdit toute discrimination illégale.

La liberté d'opinion et le respect des droits de la défense sont assurés.

L'Association s'engage à se conformer aux Statuts de l'Association « Loisirs Arts Culture » du CE Airbus Operations Toulouse ou de l'entité légale ou juridique qui lui succèdera.

Article 3 : Siège social – Durée

Cette Association a son siège au :
CE Airbus Operations Toulouse
Bâtiment Espace Loisirs - LAC
316 route de Bayonne
BP 83172
31027 TOULOUSE Cedex 03

Il peut être transféré par une simple décision du Conseil d'Administration ;

Il devra être ratifié par la prochaine Assemblée Générale.

Sa durée est illimitée.

MS *VS*

Statuts de l'Association « Balthazar »

Article 4 : Moyens d'action

Les moyens d'actions de l'Association sont :

- Les supports de communication du CE Airbus Operations Toulouse ;
- Les supports de communication de l'Association « Loisirs Arts Culture » ;
- L'organisation de cours, ateliers, stages pour développer le partage d'expériences et le développement des acquis ;
- La mise en place de moyen de communication pour accroître l'échange d'expériences et partager des ressources ;
- La mise en place de moyens partagés pour réaliser des projets et des achats groupés.

Article 5 : Composition

L'Association se compose d'adhérents intérieurs provenant de :

- Salariés de l'Entreprise Airbus Operations Toulouse ou de l'entité légale ou juridique qui lui succèdera, contribuant aux œuvres sociales de ladite Entreprise,
- Salariés du Comité d'Établissement de l'Entreprise Airbus Operations Toulouse ou de l'entité légale ou juridique qui lui succèdera,
- Salariés d'une entreprise dont le Comité d'Établissement est sous convention avec le Comité d'Établissement de l'Entreprise Airbus Operations Toulouse ou de l'entité légale ou juridique qui lui succèdera,
- D'ayants-droit des salariés de l'Entreprise Airbus Operations Toulouse, du Comité d'Établissement de l'Entreprise Airbus Operations Toulouse et d'une entreprise dont le Comité d'Établissement Airbus Operations Toulouse est sous convention ou des entités légales ou juridiques qui leurs succéderont.
- D'adhérents intérieurs "Amicalistes" à l'Association ARAT.

Éventuellement d'adhérents d'honneur :

- Ceux-ci peuvent être dispensés de cotisation et Cooptés par le Conseil d'Administration en raison des services qu'ils ont rendus ou sont amenés à rendre à l'Association.

D'adhérents extérieurs :

- Toutes autres personnes adhérentes.

Article 6 : Adhésion

Pour adhérer à l'Association « Balthazar » :

- Il faut en faire la demande qui devra être validée par le Conseil d'Administration ;
- Payer une cotisation annuelle dont le montant est fixé par le Conseil d'Administration ;
- S'engager à respecter les Statuts et le Règlement Intérieur de l'Association ;
- S'engager à respecter les Statuts et le Règlement Intérieur de l'Association « Loisirs Arts Culture »
- S'être acquitté de la cotisation de l'Association « Loisirs Arts Culture » pour l'année en cours ;

Article 7 : Radiation

La qualité d'adhérent se perd par :

- Démission de l'Association « Balthazar » ;
- Non-paiement de la cotisation de l'Association « Balthazar » ;
- Non-paiement de la cotisation de l'Association « Loisirs Arts Culture » ;
- Non-respect des Statuts et Règlement Intérieur de l'Association « Balthazar » ;
- Non-respect des Statuts et Règlement Intérieur de l'Association « Loisirs Arts Culture » ;
- Pour motif grave prononcé par le Conseil d'Administration, l'intéressé ayant été invité à fournir des explications par écrit ou devant le Conseil d'Administration ; la radiation ne peut être prise qu'à la majorité des deux tiers des adhérents composant le Conseil d'Administration ;
- Décès.

Statuts de l'Association « Balthazar »

Article 8 : Ressources financières

Les ressources annuelles de l'Association peuvent se composer :

- Des subventions de l'Association « Loisirs Arts Culture » ;
- Des cotisations de ses adhérents ;
- De la participation de ses adhérents aux activités ;
- De subventions d'État (obligation d'informer le Bureau de l'Association « Loisirs Arts Culture ») ;
- De dons (obligation d'informer le Bureau de l'Association « Loisirs Arts Culture »).

Article 9 : Conseil d'Administration

L'Association est administrée par un Conseil d'Administration constitué d'un minimum de 4 personnes et au maximum de 10 membres élus pour 4 ans par l'Assemblée Générale annuelle prévue à l'article 11.

Par dérogation délivrée par le Bureau de l'Association « Loisirs Arts Culture », le nombre de 10 membres peut être augmenté.

Le Conseil d'Administration se renouvelle par moitié tous les 2 ans par vote à main levée.

Toutefois, à la demande du tiers au moins des adhérents présents, le vote peut être émis au scrutin secret.

La composition du Conseil d'Administration doit refléter la composition de l'Assemblée Générale.

L'Association veillera à l'égal accès des femmes et des hommes aux instances dirigeantes.

Les membres sortants sont rééligibles.

En cas de démission, de radiation, d'absence prolongée pour quelque cause que ce soit d'un ou plusieurs membres du Conseil d'Administration, ce dernier peut se compléter par cooptation jusqu'à la prochaine Assemblée Générale devant procéder à des élections.

Cette cooptation doit obtenir l'approbation à l'unanimité des Membres du Conseil d'Administration.

Les pouvoirs des membres ainsi élus par cooptation prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Est éligible au Conseil d'Administration toute personne âgée de 18 ans au moins le jour de l'élection, adhérente à l'Association depuis au moins un an et à jour de ses cotisations, jouissant de ses droits civiques et ayant fait acte de candidature par écrit, auprès du Conseil d'Administration, quinze jours au moins avant l'Assemblée Générale annuelle.

Est électeur tout membre, âgé de 18 ans au moins le jour de l'élection, et à jour de ses cotisations.

Le vote par procuration est autorisé, celui par correspondance n'est pas admis.

Chaque électeur ne pourra cumuler plus de deux procurations.

Les Élus se réunissent dans les quinze jours qui suivent l'Assemblée Générale.

Dès l'élection du Conseil d'Administration, celui-ci élit en son sein le Président. Il est élu à la majorité des voix exprimées.

Après l'élection du Président, le Conseil d'Administration élit en son sein son Bureau qui comprend au minimum un Secrétaire et un Trésorier. L'élection du Bureau se fait dans son ensemble, à la majorité des voix obtenues pour un poste défini.

Le Conseil d'Administration a pour rôle de définir les responsabilités respectives et d'instituer les commissions.

Les membres du Bureau de l'Association « Loisirs Arts Culture » peuvent assister librement aux séances du Conseil d'Administration, avec avis consultatif.

L'Association est représentée en justice et dans tous les actes de la vie civile par son Président ou, à défaut,

Statuts de l'Association « Balthazar »

par tout autre membre du Conseil d'Administration spécialement habilité à cet effet par ledit Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration est l'organe d'administration de l'Association ; il prend toutes les décisions nécessaires au fonctionnement de celle-ci.

Les décisions du Conseil d'Administration et du Bureau sont prises à la majorité simple des membres présents.

En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Le Conseil d'Administration est convoqué par le Secrétaire ou le Président, ou sur la demande du tiers de ses membres.

Il se réunit aussi souvent que nécessaire en fonction des événements jalonnant son calendrier.

Le Secrétaire rédige le compte-rendu, selon le nombre de points, un gardien du temps peut être nommé. Dans le cas d'absence du Secrétaire, un secrétaire de séance est nommé ou se déclare spontanément pour rédiger le compte rendu.

Dans la mesure du possible, ce compte rendu sera validé en séance puis signé par le Président et par le Secrétaire ou Secrétaire de séance (en cas d'absence) et envoyé aux membres du Conseil d'Administration dans les quinze jours.

Il est tenu systématiquement un procès-verbal de séance qui peut être archivé numériquement.

Article 10 : Bureau

Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres à mains levées, un Bureau.

Le Bureau est composé d'un Président, d'un Secrétaire, d'un Trésorier.

Les postes de Président/Trésorier ne sont pas cumulables.

Le **Président** préside les réunions du Conseil d'Administration et les Assemblées Générales.

Il assume, ou fait assumer, l'exécution des décisions du Conseil d'Administration.

Il est responsable du respect des Statuts.

Il représente l'Association dans ses relations extérieures (réunions, correspondance, conventions).

Il représente l'Association « Balthazar » dans tous les actes de la vie civile et a qualité pour agir en justice.

Le **Secrétaire** est chargé de la gestion du secrétariat, de l'organisation des ateliers, cours ou stages.

Le Secrétaire sera aussi chargé de la gestion des ressources communes, de la communication en lieu et place du chargé de mission si aucun n'a été nommé pour effectuer ces tâches.

Il assiste le Président dans tous les courriers de convocations, de rédaction de compte-rendu et de diverses correspondances.

Le **Trésorier** est chargé de la direction de la trésorerie, du recouvrement des recettes et du paiement des dépenses, de la vérification des comptes de l'Association. Il assure et contrôle les remboursements des notes de frais présentées par les membres de l'Association.

Aucune dépense supérieure à un montant défini chaque année par le Conseil d'Administration, ne peut être engagée sans une décision de ce dernier.

Il assure le budget prévisionnel suivant les directives de l'Association « Loisirs Arts Culture ».

Le **Chargé de mission** : si besoin un ou plusieurs Chargés de mission peuvent être nommé(s) par le Bureau pour des missions précises et définies dans le temps.

Statuts de l'Association « Balthazar »

Article 11 : Assemblée Générale Ordinaire

Elle entend les rapports sur la situation morale et financière de l'Association et sur la gestion du Conseil d'Administration.

Elle approuve le rapport moral et les comptes de l'exercice clos, pourvoit au renouvellement des membres du Conseil d'Administration et délibère des questions mises à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale de l'Association comprend tous les adhérents à jour de leur cotisation, chaque adhérent a droit à une voix.

La liste des adhérents de l'Association est arrêtée au minimum un mois avant la date de l'Assemblée Générale.

Les décisions sont adoptées à la moitié plus un des adhérents présents par vote à mains levées. Toutefois, à la demande de la moitié des adhérents présents, le vote peut être émis au scrutin secret.

Elle peut aussi accueillir de futurs adhérents. Ils ne prendront pas part aux votes.

L'Assemblée Générale se réunit une fois par an, et chaque fois qu'elle est convoquée par le Conseil d'Administration ou sur demande du tiers au moins des adhérents de l'Association.

L'Assemblée Générale doit réunir le tiers des adhérents dont elle se compose sinon, une nouvelle Assemblée doit être réunie.

Elle peut être réunie en Assemblée Générale Extraordinaire sur le champ suivant l'Article 12.

La convocation et l'ordre du jour sont envoyés aux adhérents quinze jours avant la date de l'Assemblée Générale.

Lors de l'Assemblée Générale annuelle, à minima les points suivants devront être abordés :

- Rapport moral,
- Rapport financier de l'année écoulée,
- Perspective de l'année à venir,
- Renouvellement des membres du Conseil d'Administration si nécessaire.

Les représentants de l'Association « Loisirs Arts Culture », de l'État (ministères chargés du Sport et de la Jeunesse), des Collectivités Territoriales assurant la tutelle ou apportant leur aide à l'Association peuvent librement assister à l'Assemblée Générale.

Le compte-rendu est envoyé à l'Association « Loisirs Arts Culture » sous 15 jours.

Article 12 : Assemblée Générale Extraordinaire

Une Assemblée Générale Extraordinaire peut être réunie pour régler une question grave, importante et urgente.

Elle est réunie sur convocation du Président après avis du Conseil d'Administration.

Une moitié plus un des adhérents de l'Association peuvent exiger la convocation d'une Assemblée Générale Extraordinaire pour un objet bien défini, en adressant une lettre commune au Président.

Les votes ne seront acquis qu'à la majorité des deux tiers des adhérents présents à mains levées, après défalcation des abstentions. Toutefois, à la demande du tiers des adhérents présents, le vote peut être émis au scrutin secret.

Statuts de l'Association « Balthazar »

Article 13 : Comptabilité

Il est tenu une comptabilité faisant apparaître annuellement un compte d'exploitation, un résultat d'exercice et un bilan ou par défaut une comptabilité en produits et en charges pour l'enregistrement de toutes les opérations financières.

Les registres de l'Association et ses pièces de comptabilité sont présentés sur toute réquisition du Ministre de l'Intérieur, du Préfet ou de l'Association « Loisirs Arts Culture » à eux-mêmes ou à leur délégué ou à tout fonctionnaire accrédité par eux.

Tout achat opéré au titre d'investissement devra l'être au nom « Balthazar ».

Le budget prévisionnel annuel est adopté par le Conseil d'Administration avant le début de l'exercice et soumis à l'Association « Loisirs Arts Culture » pour décision.

Article 14 : Modification des Statuts

Les Statuts peuvent être modifiés par l'Assemblée Générale Ordinaire sur la proposition du Conseil d'Administration.

Les propositions de modifications sont inscrites à l'ordre du jour de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire.

Une présentation préalable à l'Association « Loisirs Arts Culture » doit être faite avant l'envoi des convocations à l'Assemblée Générale.

Les Statuts doivent être envoyés à tous les adhérents de l'Association au moins quinze jours avant cette Assemblée Générale Ordinaire.

Article 15 : Obligations Légales

Le Président ou le Secrétaire dispose d'un délai de trois mois, pour effectuer en Préfecture, les déclarations prévues à l'article 3 du décret du 16 août 1901, portant règlement d'Administration publique, pour l'application de la loi du 1^{er} juillet 1901 et concernant notamment :

- Les modifications apportées au titre, aux Statuts ou à la composition du Conseil d'Administration ;
- Le changement d'adresse du siège social ;
- À réception du récépissé Préfectoral, le Président ou le Secrétaire dispose d'un mois pour transmettre les documents à sa banque et à l'Association « Loisirs Arts Culture ».

Le Président doit s'assurer auprès de la banque des validités des mandataires délégués à la visibilité des comptes de l'Association.

Tout contrat ou convention passé entre l'Association d'une part, une entreprise dirigée par un administrateur de l'Association, son conjoint ou un proche d'autre part, est soumis pour autorisation au Conseil d'Administration et présenté pour information au Trésorier de l'Association « Loisirs Arts Culture ».

Ces présents Statuts prédominent sur tout autre document.

07.5 28

Statuts de l'Association « Balthazar »

Article 16 : Règlement Intérieur

Les présents Statuts peuvent être complétés par un Règlement Intérieur apportant des précisions sur le fonctionnement de l'Association ou sur certains détails d'exécution.

Ce Règlement Intérieur est élaboré et peut être révisé à tout moment par simple décision du Conseil d'Administration.

Il ne pourra comprendre aucune disposition contraire aux Statuts.

Article 17 : Remboursement/Rémunération

Les remboursements des frais de déplacement ou de fonctionnement seront définis par le Conseil d'Administration.

Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur factures et justificatifs.

Les fonctions du Conseil d'Administration sont bénévoles.

Article 18 : Dissolution

La dissolution est prononcée par l'Assemblée Générale Extraordinaire qui nomme un ou plusieurs liquidateurs.

L'actif net et les biens seront dévolus à l'Association « Loisirs Arts Culture » ou à l'entité légale ou juridique qui lui succèdera.

En aucun cas, les adhérents ne pourront recevoir, en dehors de la reprise de leurs apports éventuels, une part quelconque des biens de l'Association.

Les présents Statuts ont été adoptés en Assemblée Générale ordinaire tenue le 10 Janvier 2019, sous la Présidence de Marc TEULIERE.

Le Secrétaire de l'Association
Véronique FIERRO



Le Président de l'Association
Marc TEULIERE



Statuts de l'Association « Balthazar »

Modifications Majeures Apportées

De la Version 3 - 2016 (Signé le 07/03/2016)

A la Version 7 – 2019 (Signé le 10/01/2019)

En Tête : Statut LAC

- Ajout de l'annotation :
 - Version du document LAC

Article 3 : Siège Social

- Ajout de l'annotation Surlignée
 - Il peut être transféré par une simple décision du Conseil d'Administration ;

Article 5 : Composition

- Ajout de l'annotation :
 - D'ayants-droit des salariés de l'Entreprise Airbus Operations Toulouse, du Comité d'Établissement de l'Entreprise Airbus Operations Toulouse et d'une entreprise dont le Comité d'Établissement Airbus Operations Toulouse est sous convention ou des entités légales ou juridiques qui leurs succéderont.
- Modification
 - Remplacement du mot « Membres » par « Adhérents »
- Suppression de l'annotation
 - Être majeur et jouissant de tous ses droits civiques ;

Article 6 : Adhésion

- Ajout de l'annotation :
 - S'engager à respecter les Statuts et le Règlement Intérieur de l'Association « Loisirs Arts Culture »

Article 7 : Radiation

- Modification Partie Surlignée:
 - la radiation ne peut être prise qu'à la majorité des deux tiers des adhérents composant le Conseil d'Administration (V3 -2016 : Moitié + 1)

Article 8 : Ressources Financières

- Ajout de l'annotation Surlignée:
 - De subventions d'État (obligation d'informer le Bureau de l'Association « Loisirs Arts Culture »);
 - De dons (obligation d'informer le Bureau de l'Association « Loisirs Arts Culture »).

Article 9 : Conseil d'Administration

- Modification Partie Surlignée:
 - Conseil d'Administration constitué d'un minimum de 4 personnes et au maximum de 10 membres élus pour 4 ans par l'Assemblée Générale annuelle (V3 -2016 : CA Max 12 membres - élus pour 2 ans)
 - Le Conseil d'Administration se renouvelle par moitié tous les 2 ans par vote à main levée. (V-2016 : CA renouvellement par moitié tous les ans)
 - Toutefois, à la demande du tiers au moins des adhérents présents, le vote peut être émis au scrutin secret. (V-2016 : Vote au scrutin secret à la demande de la moitié au moins)

Statuts de l'Association « Balthazar »

Article 9 : Conseil d'Administration (Suite)

- Ajout de l'annotation:
 - Par dérogation délivrée par le Bureau de l'Association « Loisirs Arts Culture », le nombre de 10 membres peut être augmenté.
 - La composition du Conseil d'Administration doit refléter la composition de l'Assemblée Générale.
 - Cette cooptation doit obtenir l'approbation à l'unanimité des Membres du Conseil d'Administration.
- Suppression de l'annotation => Phrase en Doublet dans le même chapitre
 - Un membre du Conseil d'Administration peut déléguer sa voix par un pouvoir à un autre membre de son choix. Le pouvoir est envoyé avec la convocation. Il sera rempli puis envoyé au Président ou donné en séance.
- Modification partie surlignée:
 - Le Secrétaire rédige le compte-rendu (V3 -2016 : un secrétaire de séance est nommé)
 - Il est tenu systématiquement un procès-verbal de séance qui peut être archivé numériquement (V3 -2016 : Il est tenu un procès-verbal des séances, signé par le Président et le Secrétaire).
- Ajout de l'annotation:
 - Dans le cas d'absence du Secrétaire, un secrétaire de séance est nommé ou se déclare spontanément pour rédiger le compte rendu

Article 10 : Bureau

- Ajout de l'annotation :
 - **Le Chargé de mission** : si besoin un ou plusieurs Chargés de mission peuvent être nommé(s) par le Bureau pour des missions précises et définies dans le temps (V3 -2016 : Si besoin, d'adjoints aux membres du bureau et de chargés de missions)
- Suppression de l'annotation → Doublet : Annotation déjà figurant ls statuts général du LAC
 - Le bureau est obligatoirement tenu par des actifs Airbus Operations Toulouse.

Article 11 : Assemblée Générale Ordinaire

- Modification partie surlignée:
 - Elle approuve le rapport moral et les comptes de l'exercice clos
 - L'Assemblée Générale doit réunir le tiers des adhérents (V3 -2016 : le quart des adhérents)
 - La convocation et l'ordre du jour sont envoyés aux adhérents quinze jours avant la date de l'Assemblée Générale (V3 -2016 : Les membres sont convoqués quinze jours)
- Suppression de l'annotation surlignée
 - Elle approuve le rapport moral et les comptes de l'exercice clos et vote le budget de l'exercice suivant
 - Lors de l'Assemblée Générale annuelle, à minima les points suivants devront être abordés :
 - o Rapport moral (du Président),
 - o Rapport financier de l'année écoulée (du Trésorier),
- Ajout de l'annotation Surlignée:
 - Les représentants de l'Association « Loisirs Arts Culture », de l'État (ministères chargés du Sport et de la Jeunesse), des Collectivités Territoriales assurant la tutelle ou apportant leur aide à l'Association peuvent librement assister à l'Assemblée Générale

Statuts de l'Association « Balthazar »

Article 12 : Assemblée Générale Extraordinaire

- Suppression de l'annotation Surlignée → Doublon Article 14
 - Une Assemblée Générale Extraordinaire peut être réunie pour régler une question grave, importante et urgente ou pour procéder à des modifications statutaires ou à la dissolution de l'Association.

Article 13 : Comptabilité

- Ajout de l'annotation Surlignée:
 - Le budget prévisionnel annuel est adopté par le Conseil d'Administration avant le début de l'exercice et soumis à l'Association « Loisirs Arts Culture » pour décision.

Article 14 : Modification des Statuts

- Suppression de l'annotation surlignée → Doublon Article 12
 - Les Statuts peuvent être modifiés par l'Assemblée Générale Ordinaire sur la proposition du Conseil d'Administration ou sur celle des deux tiers des membres dont se compose l'Assemblée Générale.
- Suppression de l'annotation surlignée → Doublon Article 11
 - L'ordre du jour doit être envoyé à tous les membres de l'Association au moins quinze jours avant cette Assemblée Générale Ordinaire.
 - Pour statuer à leur sujet l'Assemblée Générale doit réunir la moitié plus un des membres de l'Association sinon, une nouvelle Assemblée doit être réunie. Elle peut être réunie en Assemblée Extraordinaire suivant l'article 12.
- Ajout de l'annotation:
 - Une présentation préalable à l'Association « Loisirs Arts Culture » doit être faite avant l'envoi des convocations à l'Assemblée Générale.
 - Les Statuts doivent être envoyés à tous les adhérents de l'Association au moins quinze jours avant cette Assemblée Générale Ordinaire.

Article 15 : Obligations Légales

- Ajout de l'annotation :
 - Ces présents Statuts prédominent sur tout autre document.